

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU  
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Présents : 30  
Excusés : 1  
Absents : 0  
Procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

**Présents, Excusés, Absents**

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
<b>Burnhaupt-le-Bas</b>	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T MEYER Régine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
<b>Burnhaupt-le-Haut</b>	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
<b>Dolleren</b>	T REYMANN Sébastien, Maire	✓			
<b>Guewenheim</b>	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T SCHANEN Isabelle	✓			
<b>Kirchberg</b>	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
<b>Lauw</b>	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T BISCHOFF Sonia	✓			
<b>Masevaux-Niederbruck</b>	T BELTZUNG Maxime, Maire	✓			
	T UHLEN Hervé	✓			
	T SEREIN Dominique	✓			
	T BISCHOFF Jean-Luc	✓			
	T ETTERLEN Sophie	✓			
	T FURTER Manon	✓			
	T LERCH Laurent		✓		
	T TROMMENSCHLAGER Florence	✓			
<b>Le Haut-Soultzbach</b>	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
<b>Oberbruck</b>	T FREITAG Claire	✓			
<b>Rimbach</b>	T DALLEY Michel, Maire	✓			
<b>Sentheim</b>	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T SPERISSEN Sandrine	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
<b>Sewen</b>	T FLUHR Hubert, Maire,	✓			
<b>Sickert</b>	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
<b>Soppe-le-Bas</b>	T WEISS Jean-Julien, Maire	✓			
<b>Wegscheid</b>	T BERLINGER Jean-Marie, Maire	✓			
<b>Total</b>		<b>30</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*En raison des protocoles sanitaires liés à la crise du COVID-19, la séance rapportée dans le présent procès-verbal s'est déroulée à huis clos.*

### Ordre du Jour

Introduction.....	60
POINT 1. Approbation du PV du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 et examen des CR des réunions de Bureau des 8/07, 9/09, 23/09, 7/10, 21/10 et 4/11/2020.....	62
POINT 2. Présentation des Statuts de la Communauté de Communes.....	62
POINT 3. Tarifs OM 2021 .....	62
3.1. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.....	62
3.2. SMTC .....	64
POINT 4. ZAE Burnhaupt-le-Haut : achat et vente de terrain.....	64
POINT 5. Brigade Verte : modification des statuts .....	65
POINT 6. Personnel : création de postes pour avancement de grade.....	65
POINT 7. Personnel : instauration du RIFSEEP.....	66
POINT 8. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut- achat de terrain .....	74
POINT 9. Révision des statuts – Abonnements Internet .....	75
POINT 10. Allocation de Vétérance .....	76
10.1. Subventions aux communes 2020.....	76
10.2. Modification des statuts.....	76
POINT 11. Finances – subvention à l'ACMVD – Vendredis Festifs.....	77
POINT 12. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID).....	77
POINT 13. Subvention Espace France Service .....	78
POINT 14. Subvention SPANC.....	80
POINT 15. Subvention benne à verre Masevaux-Niederbruck.....	80
POINT 16. SAGE de la Doller : désignation d'un représentant au Comité Local de l'Eau (CLE).....	80
POINT 17. Divers et Communication .....	80

**Introduction**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG accueille les membres présents et salue le personnel de la Communauté de Communes.

Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

Avant de commencer notre réunion, permettez-moi de féliciter certains de nos collègues pour leur élection :

- M. Bernard HIRTH : Président de l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin
- M. Jean-Luc BARBERON : Président du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin
- M. Franck DUDT : Vice-Président du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin
- Mme Fabienne ORLANDI : Présidente du SAGE de la Doller
- M. Bertrand HIRTH : 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMIBA

Dans un contexte sanitaire particulier, notre Communauté de Communes a entamé sa réorganisation à l'issue du renouvellement électoral.

Engagement des élus : chaque Vice-Président(e)s a pris ses fonctions et a mis en place un binôme avec un ou plusieurs collaborateurs référents :

- **M. Christophe BELTZUNG** - administration générale / Mme Delphine PERNOT
- **M. Bernard HIRTH** : Finances / M. Philippe KAMMERER
- **M. Bernard HIRTH** : Services à la Population / M. Thierry CIAVARELLA
- **Mme Fabienne ORLANDI** : Travaux / M. Alexandre BAUMONT – M. Ronald LIVON – M. Lucas UHLEN  
SPANC / Mme Pauline WININGER

Pauline a rejoint l'équipe au 1<sup>er</sup> septembre dernier et, après une phase de transition et de connaissance du terrain, gère aujourd'hui l'ensemble des contrôles SPANC (travaux, ventes, construction) de Guewenheim à Sewen en passant par le Vallon du Soultzbach.

- **M. Maxime BELTZUNG** : Economie et Communication / Mme Manon LEROY
- **M. Jean-Luc BARBERON** : Personnel / Mme Aline MIESCH
- **Mme Claire FREITAG** : Vie Associative, Culture, Sports / Mme Delphine PERNOT et récemment Mme Isabelle UHLEN
- **M. Bertrand HIRTH** : Tourisme / Mme Sabrina GARDEUX (développement) et Mme Aurélie BEHRA (Office de Tourisme)
- **M. Philippe SCHOEN** : Mobilité, prospective et Mutualisation / Mme Delphine PERNOT
- **M. Emile EHRET** : Ordures Ménagères / Mme Delphine MULLER  
PLUi / Mme Elsa NORTH

Instruction des actes / M. Xavier EGLER, Mme Delphine MULLER

Xavier est le dernier arrivé dans l'équipe, le 1<sup>er</sup> octobre, et s'attache à résorber les retards pris dans le traitement des dossiers. L'instruction est aujourd'hui un sujet complexe car elle est fortement liée à notre procédure de PLUi.

Je n'oublie pas non plus nos collaborateurs de la piscine Intercommunale, les bûcherons, la maintenance informatique des écoles et les ATSEM.

Tous les collaborateurs ont été rencontrés, individuellement ou en groupe et chacun a pu s'exprimer dans la définition du projet communautaire.

Dans ce cadre, les agents de développement se sont vus confier la mission de proposer des priorités d'action, des visions stratégiques, de « penser le territoire » afin de nous permettre, à nous élus, de définir

notre stratégie pour les 10 ans à venir, conformément à ce que j'avais évoqué lors de ma prise de fonction. Le cap 2030 de notre Communauté de Communes n'est pas une vue de l'esprit mais bien une réflexion globale sur l'avenir de notre territoire.

Je souhaite que leurs travaux vous soient présentés dès le début de l'année prochaine et qu'à cette occasion, chaque thématique fasse l'objet d'un débat et d'échanges qui seront animés par les Vice-Président(e)s.

Notre Communauté de Communes est dans une situation financière saine, malgré certaines difficultés que nous nous attachons à résorber :

- La gestion de la trésorerie : un exemple est révélateur de la situation : à ce jour, la CAF nous est redevable d'arriérés de 2019 (100 000 €) et de la totalité de 2020 (350 000 €), soit un montant total de 450 000 €. Comme nous continuons à honorer nos subventions à Créaliance, ces retards nous obligent à souscrire une Ligne de Trésorerie qui pourtant n'est aujourd'hui que de 200 000 €.
- Le poids des impayés, principalement liés aux Ordures Ménagères qui représentent aujourd'hui un cumul de plus de 500 000 €
- La charge d'entretien de nos bâtiments (entretien, mise aux normes...) qui pèse de plus en plus lourd dans nos budgets et qui nous obligeront peut-être à envisager des solutions alternatives.

A ce contexte difficile s'ajoute la prudence financière que nous impose le lancement de 2 investissements lourds pour notre collectivité :

- L'ALSH de Burnhaupt-le-Bas
- La Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut

C'est pourquoi je souhaite que nous puissions établir rapidement un Plan Pluri-annuel d'Investissements qui nous permettra, non seulement de planifier ces gros investissements sur les différents exercices mais aussi d'évaluer nos marges de manœuvre.

Il me semble essentiel de définir nos priorités et surtout de ne pas se contenter de gérer l'existant. De nombreux défis se présentent à nous :

- L'Economie : nous devons créer des réserves foncières mais nous devons aussi en conserver la maîtrise
- L'aménagement de notre territoire (urbanisme, mobilité, services, attractivité...)
- Le tourisme et la culture
- L'environnement et le développement durable

Ces thématiques et la manière dont nous allons les gérer dépendront de 2 facteurs majeurs, les finances et nos compétences. Nous prendrons le temps de vous exposer les enjeux financiers dans une prochaine réunion spécialement dédiée aux finances et au budget 2021. En ce qui concerne nos compétences, une définition de nos statuts vous sera présentée tout à l'heure.

**POINT 1. Approbation du PV du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 et examen des CR des réunions de Bureau des 8/07, 9/09, 23/09, 7/10, 21/10 et 4/11/2020**

Le PV du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Bureau du 21 novembre 2020 :

M. Auguste BURNER pose la question de la facturation des salles sportives.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG lui répond que les retards de facturation ont été résorbés et que les saisons 2018/2019 et 2019/2020 ont pu être facturées. Mme Isabelle UHLEN a repris le poste en l'absence de la personne titulaire ce qui a permis de gérer au mieux ces problématiques.

**POINT 2. Présentation des Statuts de la Communauté de Communes**

Mme Delphine PERNOT présente une synthèse des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. (voir annexe 1).

**POINT 3. Tarifs OM 2021**

**3.1. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne**

M. Emile EHRET rappelle que les tarifs sont fixés sur la base de l'appel de fonds opéré par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. L'appel de fonds est construit sur la base des dépenses et recettes potentielles sur l'année à venir. Il prend en compte les prestations de collecte, de gestion des déchèteries, le traitement des déchets par le SERTRID, les soutiens financiers des éco-organismes, les achats nécessaires pour les collectes et le tri ainsi que les charges de fonctionnement du SMICTOM.

La part de chaque Communauté de Communes est calculée à partir du nombre et du type de bacs en place et prend en compte les levées moyennes des bacs.

En fin d'année, une régularisation est faite en fonction du nombre réel de levées réalisées par rapport à l'appel de fonds. Sur l'appel de fonds 2020, 25 175,55 € seront reversés à notre Communauté de Communes au titre de cette régularisation.

L'année 2020 a été marquée par la situation sanitaire liée au COVID-19 et ce avec un double impact négatif :

- Difficultés pour évacuer les matières vers les filières de valorisation
- Baisse importante des valeurs de rachat des matières

Malgré cela, les différentes actions du SMICTOM ont permis de maintenir le niveau de recettes prévues. Au final, le budget 2020 affiche des non-dépenses, résultat des efforts de tri, pour un montant de 164 429,10€.

Pour 2021, il convient de noter que certaines dépenses bénéficieront d'une TVA à 5,5% au lieu de 10% alors que la TGAP sur l'incinération passe de 12 à 17 € la tonne.

Au final, avec des levées moyennes prises pour les calculs maintenues à l'identique par rapport à 2020, le montant de l'appel de fonds 2021 sera en légère diminution par rapport à 2020 soit un montant de 1 426 865,85 € pour notre Communauté de Communes (-13 033,40 €).

Nous devons cependant anticiper 3 éléments qui induiront une augmentation à moyen terme :

- L'alignement obligatoire des tarifs des 3 Communautés de Communes d'ici 2023
- La nécessité d'alimenter une provision pour admission en non-valeur pour impayés
- La fin de la subvention départementale de 15€ par foyer et par an liée à la construction du SERTRID (dernière année en 2021)

En conséquence, il est proposé l'augmentation modulée suivante :

BAC	120L		180L	240L	360L	770L
PM tarif 2020	142,10 €	201,50 €	268,01 €	361,79 €	530,51 €	1 171,86 €
<b>Tarif base 12 levées</b>	<b>149,23 €</b>	<b>211,58 €</b>	<b>281,51 €</b>	<b>372,64 €</b>	<b>551,73 €</b>	<b>1 207,02 €</b>
augmentation %	5%	5%	5%	3%	4%	3%
augmentation €	7,13 €	10,08 €	13,40 €	10,85 €	21,22 €	35,16 €

M. Jean-Luc BISCHOFF exprime en préambule sa satisfaction de retrouver l'assemblée communautaire en ces temps difficiles. Concernant les tarifs OM 2021, il estime incohérent d'anticiper une augmentation dès à présent alors que ces problématiques ne seront effectives qu'à partir de 2022.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG lui répond qu'il s'agit d'éviter une trop forte augmentation à partir de 2022.

M. Jean-Luc BISCHOFF pose également la question de l'impact de l'harmonisation des tarifs. Il ne voit pas pourquoi cette harmonisation devrait obligatoirement se faire par le haut. Il votera contre une augmentation, sa décision reposant sur le principe et pas contre les personnes qui proposent ces tarifs.

M. Franck DUDT partage l'avis de M. Jean-Luc BISCHOFF et rappelle que la crise sanitaire s'accompagne d'une crise économique dont le plus dur reste probablement à venir. Décider d'une augmentation dans ce contexte est dérangeant sur le fond.

M. Emile EHRET rappelle que, même sans les problématiques d'harmonisation et de perte de subvention, la question des impayés est à elle seule préoccupante car, alors que cette augmentation permet une provision de 77 000 € pour les impayés, ce ne sont pas moins de 250 000 € qui seront à traiter, rien que sur la période 2009-2015 et encore 250 000 € sur la période 2016-2019. Sur cette dernière période, il rappelle néanmoins que la collectivité compte sur l'action des services de l'Etat pour agir sur le recouvrement.

Mme Florence TROMMENSCHLAGER constate que l'augmentation porte plus sur les petits bacs, qui non seulement concerne une grande partie des redevables mais pèse également sur les foyers les plus modestes, ce qu'elle trouve anormal.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG lui répond que ces augmentations ont été élaborées sur une base progressive afin justement d'éviter une trop forte hausse en 2022 pour ces mêmes bacs car, des 3 Communautés de Communes composant le SMICTOM, celle de la Doller a les tarifs les plus bas actuellement.

M. Philippe SCHOEN rappelle un élément technique, à savoir que les Ordures Ménagères font l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer par ses propres redevances, sans appel à la fiscalité. Le choix d'une augmentation ne relève donc pas d'une décision arbitraire mais bien de considérations financières imposées par l'appel de fonds. Le Budget Annexe ne peut pas être déficitaire. La baisse de la valorisation des matières et le poids des impayés imposent donc cette politique tarifaire.

M. Emile EHRET ajoute que les perspectives sont inquiétantes sur l'avenir des tarifs de valorisation des matières : ce qui auparavant rapportait de l'argent coûte aujourd'hui de plus en plus cher.

M. Bernard HIRTH indique que les propositions d'admissions en non-valeur pour la période 2009-2015 s'élèvent d'ores et déjà à 61 838 € et concernent des créances qui ne pourront plus être recouvrées (surendettement, décès, faillites). Il estime important de constituer une provision suffisante pour faire face à cette problématique.

M. Denis KUNTZMANN exprime son pessimisme pour l'avenir avec des tendances qui risquent de s'aggraver, tant sur le plan de la valorisation des matières que du poids des impayés. Cette situation imposera à moyen terme une nouvelle approche financière au niveau du SMICTOM sans quoi les augmentations de tarifs pourraient être de 20% et plus dans les années à venir.

Délibération :

Le Conseil Communautaire décide, par 28 voix pour, 2 contre (M. Jean-Luc BISCHOFF et M. Michel DALLET), et 2 abstentions (M. Franck DUDT et Mme Florence TROMMENSCHLAGER) d'approuver la proposition des tarifs OM 2021.

### 3.2. SMTC

M. Auguste BURNER informe le Conseil que pour les communes de Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas, relevant du SMTC, la problématique de la baisse de la valorisation des matières est la même que pour le SMICTOM. Aujourd'hui le tri ne rapporte plus, notamment la valorisation des plastiques. L'augmentation des tarifs est également incontournable pour 2021.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

Bac	Tarifs 2021	PM Tarifs 2020
80 1p	<b>177,00 €</b>	172,00 €
80	<b>248,50 €</b>	242,00 €
120	<b>308,00 €</b>	300,00 €
180	<b>398,00 €</b>	388,00 €
240	<b>493,00 €</b>	480,00 €
360	<b>682,00 €</b>	664,00 €
660	<b>1 144,00 €</b>	1 114,00 €
Part fixe	<b>135,00 €</b>	135,00 €

#### **POINT 4. ZAE Burnhaupt-le-Haut : achat et vente de terrain**

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières et dans une perspective d'aménagements dans la ZAE de Burnhaupt-le-Haut, sont proposées les acquisitions suivantes :

#### **Achat à M. Rémy LESAGE**

Commune de Burnhaupt-le-Haut	
Parcelles	surface
Parcelle 260 section 43	5,07 ares
Parcelle 315 section 23	82,75 ares
Total	87,82 ares

Pour un montant de 190 000,00 € HT

**Achat à M. André HOLDER**

Commune de Burnhaupt-le-Haut	
Parcelles	surface
Parcelle 294 section 43	10,30 ares
Parcelle 295 section 43	10,30 ares
Parcelle 296 section 43	10,30 ares
Total	30,90 ares

Pour un montant de 90 000,00 € HT

L'objectif de ces acquisitions est, après une nouvelle division cadastrale, de procéder à leur vente. Le BP Général 2020 permet l'exécution budgétaire de ces acquisitions (c/2111).

Le Conseil Communautaire approuve ces acquisitions à l'unanimité.

**POINT 5. Brigade Verte : modification des statuts**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus,

**POINT 6. Personnel : création de postes pour avancement de grade**Rédacteur Territorial :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du certificat d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial favorable d'un agent, il convient de créer le grade de Rédacteur Territorial.



Le Président propose à l'assemblée :

- La création du grade de Rédacteur Territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 15 décembre 2020.
- La suppression du grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 15 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER la proposition du Président
- de MODIFIER le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 8 octobre 2020 concernant le tableau d'avancement de grade, il convient de créer le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 15 décembre 2020.
- La suppression du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 15 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER la proposition du Président
- de MODIFIER le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

M. Jean-Luc BISCHOFF demande si ces changements de grade s'accompagnent de changements de mission.

M. Jean-Luc BARBERON lui répond qu'il s'agit de l'évolution normale de la carrière des fonctionnaires et que, si les missions ne changent pas sur le fond, elles peuvent comprendre une prise de responsabilité plus forte de la part des agents.

**POINT 7. Personnel : instauration du RIFSEEP**

Proposition de délibération :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique du 23 mai 2019.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il s'agit d'ajouter des cadres d'emplois.

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Décide, à l'unanimité :

## **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**Article 1er :** Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 2 :** Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds  
En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>		
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services, direction d'établissement, ...	Max : 36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, direction adjointe d'établissement, ...	Max : 32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, chargé de conseil, ...	Max : 20 400 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de conseil, ...	Max : 14 650 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, chargé d'accueil, ...	Max : 10 800 €
<b>Filière technique</b>		
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif,	Max : 17 480 €

	...	
Groupe 2	Adjoint au responsable des services techniques avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de conseil, ...	Max : 14 650 €
<b>Adjointes techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 10 800 €
<b>Filière sportive</b>		
<b>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Responsable des activités physiques et sportives ou des équipements sportifs, ...	Max : 17 480 €
Groupe 2	Chef de bassin, ...	Max : 16 015 €
Groupe 3	Poste avec expertise, encadrant d'usagers, ...	Max : 14 650 €
<b>Filière animation</b>		
<b>Animateurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Directeur d'équipement socio-culturel, responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...	Max : 17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de conseil, ...	Max : 14 650 €
<b>Adjointes territoriales d'animation</b>		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 10 800 €
<b>Filière sociale</b>		
<b>Agents sociaux territoriaux</b>		
Groupe 1	Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ...	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 10 800 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5 :** Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

**Article 6 :** Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 7 :** Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

**Article 1<sup>er</sup> :** Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2 :** Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services, direction d'établissement, ...	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, direction adjointe d'établissement, ...	Max : 5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, chargé de conseil, ...	Max : 3 600 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes	Max : 2 185 €

	professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de conseil, ...	Max : 1 995 €
<b>Adjointes administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, chargé d'accueil, ...	Max : 1 200 €
<b>Filière technique</b>		
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable des services techniques avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de conseil, ...	Max : 1 995 €
<b>Adjointes techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable d'un service avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 200 €
<b>Filière sportive</b>		
<b>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Responsable des activités physiques et sportives ou des équipements sportifs, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Chef de bassin, ...	Max : 2 185 €
Groupe 3	Poste avec expertise, encadrant d'usagers, ...	Max : 1 995 €
<b>Filière animation</b>		
<b>Animateurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Directeur d'équipement socio-culturel, responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, ...)	Max : 2 185 €

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de conseil, ...	Max : 1 995 €
Adjointes territoriales d'animation		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 200 €
Filière sociale		
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5 :** Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

**Article 6 :** Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :



- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération portant instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Délibération portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) complétée par une délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- Délibération du 3 juin 2019 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du grade des animateurs territoriaux ;
- Délibération du 13 novembre 2019 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du grade des rédacteurs territoriaux ;

M. Jean-Luc BISCHOFF pose la question du dialogue social dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP.

Mme Delphine PERNOT lui répond que la définition des objectifs des agents à l'occasion des entretiens annuels permettra de définir avec eux les attentes et les missions dévolus à chaque poste.

M. Denis KUNTZMANN pose la question de la définition des primes au regard des plafonds instaurés par le RIFSEEP.

Mme Delphine PERNOT lui répond que, dans l'année d'instauration du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des anciennes primes attribuées aux agents. Leur évolution dépendra des objectifs assignés et des résultats attendus, qui seront évalués chaque année à l'occasion de l'entretien annuel.

#### **POINT 8. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut- achat de terrain**

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 20 décembre 2017, portant décision d'engagement de l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie à Burnhaupt-le-Haut,

Vu l'estimation de France Domaine, évaluant les parcelles à un total de 208 782 €

Considérant la délibération de la Commune de Burnhaupt-le-Haut, en date du 3 février 2020 et décidant de l'attribution à la Communauté de Communes d'un fond de concours de 208 782 €,

Décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées à l'Etat, d'une emprise foncière de 41,19 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de reconstruction d'une nouvelle Gendarmerie,

Commune de Burnhaupt-le-Haut				
Section	Parcelles	Adresse	Superficie en ares	Montant HT
35	AA 86	Route de Guewenheim	1,21	121 500 €
35	35/302	Route de Guewenheim	15,00	
35	35/303	Route de Guewenheim	13,79	
35	x/178	Route de Guewenheim	11,19	87 282 €

- D'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix global de **208 782 HT** (Deux cent huit mille sept cent deux euros)
- De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget intercommunal ;
- De charger et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **POINT 9. Révision des statuts – Abonnements Internet**

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin, en date du 19 juin 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Vu l'évolution des offres des opérateurs, proposant des offres combinées téléphonie et Internet, plus avantageuses financièrement pour les communs-membres,

Vu la volonté de laisser aux communes-membres le libre choix de leur opérateur Internet et de téléphonie,

Vu la fin du caractère innovant de la connexion à Internet, raison de la prise de compétence initiale par la Communauté de Communes en 2002,

Le Président propose supprimer la prise en charge des abonnements Internet des Mairies et écoles en modifiant l'article n°3.15. des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

##### Ancienne rédaction :

#### 3.15. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire

- Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée
- Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.
- Prise en charge des abonnements Internet des Mairies des Communes-membres et des structures intercommunales.
- Informatisation, avec accès au câble et à Internet, des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, abonnement Internet, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants)

##### Rédaction proposée :

#### 3.15. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire

- Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée
- Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.
- Prise en charge des abonnements Internet ~~des Mairies des Communes-membres-et~~ des structures intercommunales.
- Informatisation, ~~avec accès au câble et à Internet~~, des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, ~~abonnement Internet~~, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants)

M. Alain GRIENEISEN estime qu'il serait préférable d'attendre l'arrivée de la fibre pour éviter aux communes de renégocier leurs contrats 2 fois dans une période courte.

M. Jean-Luc BISCHOFF considère qu'il est inutile d'attendre dans la mesure où la situation actuelle revient à payer 2 fois. Si ce changement est générateur d'économies d'argent public, il faut l'engager.

M. Bertrand HIRTH considère également qu'il est inutile d'attendre et que les communes doivent pouvoir décider du choix de leur opérateur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide par 27 voix pour et 3 voix contre (M. Alain GRIENEISEN, M. Auguste BURNER, Mme Régine MEYER), la modification des statuts.

La présente délibération sera notifiée par courrier recommandé avec AR aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Les Conseils Municipaux devront se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

#### **POINT 10. Allocation de Vétérance**

##### 10.1. Subventions aux communes 2020

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- la décision modificative suivante (BP GEN-DM n°06/2020) :

Section F/I	Nature D/R	C/	Ch	INTITULE	Signe	Montant (€)
F	D	65531	65	Contribution au SDIS	-	68 119,00 €
F	D	022	022	Dépenses imprévues	-	2 573,00 €
F	D	657341	65	Communes membres du GFP	+	70 692,00 €

- d'attribuer les subventions suivantes :

Compte	Commune	Montant (€)
c/657341	Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT	9 422,70 €
c/657341	Commune de GUEWENHEIM	12 869,20 €
c/657341	Commune de KIRCHBERG	6 932,56 €
c/657341	Commune de LAUW	4 637,11 €
c/657341	Commune de SENTHEIM	3 055,52 €
c/657341	Commune de SEWEN	10 454,74 €
c/657341	Commune de WEGSCHEID	2 343,56 €
c/657341	Commune de RIMBACH	5 085,09 €
c/657341	Commune de OBERBRUCK	5 107,46 €
c/657341	Commune de DOLLEREN	7 317,00 €
c/657341	Commune du HAUT-SOULTZBACH	1 896,91 €
c/657341	Commune de SOPPE-LE-BAS	1 569,67 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent.

##### 10.2. Modification des statuts

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin, en date du 19 juin 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Le Président propose une modification des statuts par l'ajout de la compétence suivante :

- 3.2.1. Service incendie d'intérêt communautaire

Prise en charge des contributions des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

**Prise en charge des allocations de vétéranse des communes-membres**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, la modification des statuts.

La présente délibération sera notifiée par courrier recommandé avec AR aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Les Conseils Municipaux devront se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**POINT 11. Finances – subvention à l'ACMVD – Vendredis Festifs**

La Commission Economie, réunie le 13 octobre 2020, a proposé l'attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants de Masevaux et la Vallée de la Doller pour l'opération commerciale « les vendredis festifs ». La somme proposée est de 4 000 €.

Cette somme n'étant pas prévue au BP 2020, il convient de la soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association ACMVD
- Décide de la modification budgétaire suivante : (BPGEN 2020/DM7)

Section F/I	Nature D/R	C/	Ch	INTITULE	Signe	Montant (€)
F	D	022	022	Dépenses imprévues	-	433,00 €
F	D	6574887	65	Association des Commerçants - subv actions commerciales	+	433,00 €

**POINT 12. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)**

La Communauté de Communes doit procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La composition de cette commission est déterminée comme suit :

- le président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Dans ce cadre, l'EPCI doit fournir à la DRFP une liste de **40 commissaires** choisis selon les critères suivants :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Ne peuvent être désignées les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création de la commission intercommunale des impôts directs et arrête la liste des membres proposés par les communes, qui sera notifiée à la direction régionale des finances publiques (voir annexe).

### **POINT 13. Subvention Espace France Service**

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

En créant le label « France Services », l'État a établi des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Ce guichet unique, qui rassemble déjà 9 partenaires de l'État, est aussi un espace d'innovation. A l'initiative des acteurs locaux, France Services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services.

Une charte nationale d'engagement impose un socle de services minimal, des horaires d'ouvertures, des exigences en matière de personnel et de formations des agents polyvalents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

M. Maxime BELTZUNG indique qu'en octobre 2020, 856 premières France Services ont ouvert en métropole et dans les territoires ultramarins, dont celle de Masevaux-Niederbruck pour le bassin de vie de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

En effet, la Ville de Masevaux-Niederbruck a porté un dossier de candidature et s'est mise en ordre de marche afin de satisfaire au cahier des charges édicté par l'Etat. La labellisation obtenue en octobre dernier suite à un audit réalisé cet été a récompensé les efforts réalisés par la Ville pour développer ce service qui sera rendu à l'ensemble des habitants de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Il s'agit de la première Mairie qui a obtenu ce label dans le Département du Haut-Rhin concomitamment à Saint-Amarin.

A l'occasion du nouveau confinement opéré cet automne, l'Etat a sollicité la Ville afin que l'Espace France Services puisse être ouvert de manière anticipée au 1er novembre et ainsi permettre aux citoyens d'être

orientés vers ce dispositif qui permet d'effectuer des démarches auprès des organismes partenaires suivants : Pôle Emploi ; CARSAT-Assurance Maladie, CARSAT-Assurance Retraite, Mutuelle Sociale Agricole (MSA), Caisse d'allocations familiales (CAF), Direction générale des finances publiques, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Retraite complémentaire AGIRC.

#### Partenariat avec la CCVDS

Afin de soutenir la Ville de Masevaux-Niederbruck qui porte ce service rendu à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes, il est proposé un partenariat entre la Ville et la CCVDS afin de supporter une partie des frais de fonctionnement de ce nouveau service.

Aussi, sur la base d'un coût prévisionnel de fonctionnement annuel de l'ordre de 70 000 €, la Ville de Masevaux-Niederbruck devrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 000 €. Il est proposé que la CCVDS et la Ville se partagent le solde du financement de ce service, soit 40 000 €. A ce titre, une subvention de la CCVDS est escomptée à hauteur de 20 000 €/an. Pour 2020, et tenant compte de l'ouverture sur 2 mois de l'Espace France Services, cette aide s'élèverait à 3 330 €.

M. Bernard HIRTH propose le versement d'une subvention à la Ville de Masevaux-Niederbruck. Cette subvention correspondrait à 50% de la charge imputée à la Commune, au pro-rata de la période d'ouverture en 2020 (2/12<sup>ème</sup>), soit un montant de 3 333,00 €.

Cette subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire, donnerait lieu à une Décision Modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 3 333,00 € à la Ville de Masevaux-Niederbruck
- Décide de la modification budgétaire suivante : BPGEN 2020/DM8

Section F/I	Nature D/R	C/	Ch	INTITULE	Signe	Montant (€)
F	D	022	022	Dépenses imprévues	-	3 333,00 €
F	D	657341	65	Subvention à la Ville de Masevaux-Niederbruck	+	3 333,00 €

Mme Véronique SENGLER pose la question de la communication autour de ce service.

M. Maxime BELTZUNG lui répond que l'ouverture ayant été anticipée à cause du confinement, la communication sera déployée sur la fin de l'année, par la Ville de Masevaux-Niederbruck et par l'Etat.

M. Jean-Luc BISCHOFF, s'il se réjouit de cette ouverture, fait remarquer que dans ce cadre, l'Etat transfère ses charges sur les collectivités locales. On constate ici comme dans d'autres domaines, que les zones rurales ne sont pas traitées de la même manière qu'en ville.

M. Denis KUNTZMANN regrette que ce service n'ait pas été envisagé de manière itinérante dans les communes.

M. Maxime BELTZUNG lui répond que le fonctionnement de cet Espace France Service s'organise pour une grande partie autour de l'assistance téléphonique aux usagers, sans besoin pour eux de se déplacer.

**POINT 14. Subvention SPANC**

Dans le cadre de l'exercice des missions de contrôle des installations, la Communauté de Communes avait fait appel à la Ville de Masevaux-Niederbruck pour une mise à disposition de personnel par le biais d'une convention. Cette convention est désormais caduque mais une opération de régularisation des charges est nécessaire.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG propose de procéder à cette régularisation par le versement d'une subvention à la Ville de Masevaux-Niederbruck, pour un montant de 11 605,20 € (régularisation des années 2019 et 1<sup>er</sup> trimestre 2020).

Cette subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire, donnerait lieu à une Décision Modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 11 605,20 € à la Ville de Masevaux-Niederbruck
- Décide de la modification budgétaire suivante : BASPANC 2020/DM2

Section F/I	Nature D/R	C/	Ch	INTITULE	Signe	Montant (€)
F	D	6215	12	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-	11 605,20 €
F	D	6743	67	Subvention à la Ville de Masevaux-Niederbruck	+	11 605,20 €

**POINT 15. Subvention benne à verre Masevaux-Niederbruck**

Dans le cadre du vote du Budget Annexe OM 2020, une subvention de 5 000 € a été votée pour l'installation, par la Ville de Masevaux-Niederbruck, d'une benne à verre enterrée. Cette opération a été co-financée par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne à hauteur de 5 000 € également.

Cette opération étant désormais achevée, le Président, M. Christophe BELTZUNG propose de verser ladite subvention à la Ville de Masevaux-Niederbruck.

La dépense est inscrite au Budget Annexe OM 2020 (c/6742).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 5 000,00 € à la Ville de Masevaux-Niederbruck

**POINT 16. SAGE de la Doller : désignation d'un représentant au Comité Local de l'Eau (CLE)**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG propose la désignation de Mme Fabienne ORLANDI.

Le Conseil Communautaire approuve cette désignation à l'unanimité.

**POINT 17. Divers et Communication****17.1. Actions Post-COVID**

M. Jean-Luc BISCHOFF pose la question des actions engagées par la Communauté de Communes dans le cadre du Plan de Relance.

M. Philippe SCHOEN lui répond que la Communauté de Communes a besoin d'organiser ses réflexions dans ce cadre et, le cas échéant, de revoir ses compétences si nécessaire.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG indique que la Communauté de Communes adhère au Fonds Résistance de la Région et que, dans ce cadre, il importera de mieux faire connaître les dispositifs aux professionnels mais aussi de les assister dans les montages de dossiers.

#### 17.2. Gestion des Zones d'Activités Economiques

M. Alain GRIENEISEN fait remarquer que les actions de la Communauté de Communes dans la gestion des ZAE génèrent des dépenses, elles engendrent également des recettes via les ventes de terrains. La Communauté de Communes devra mener des actions volontaristes en la matière pour l'année 2021. Ces actions contribueront au développement de toute l'activité économique du territoire.

#### 17.3. Tourisme

Mme Florence TROMMENSCHLAGER alerte le Conseil sur la situation des stations de ski, fragilisées par la crise sanitaire.

M. Franck DUDT indique qu'il a évoqué le sujet avec le préfet lors des petits-déjeuners qu'il organise avec le Bureau de l'AMHR.

#### 17.4. DETR Gendarmerie

M. Bernard HIRTH informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de 83 512,80 €.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président, M. Christophe BELTZUNG remercie les participants, souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 22h.